GC(46)/OR.10
Novembre 2004

Agence internationale de l'énergie atomique
CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le vendredi 20 septembre 2002, à 15 h 30.

Président : M. RAJASA (Indonésie)

SOMMAIRE

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
19	Application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Iraq	1 - 21
-	Rapport oral du Président de la Commission plénière :	22 - 37
	- Rétablissement des droits de vote	24
	- Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets	25 - 27

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05108F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

SOMMAIRE

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
	- Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	28 - 31
	- Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	32 - 33
	- Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	34 - 35
	- Sécurité nucléaire – État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	36
	- Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	37
16	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	38 - 52
23	Examen des pouvoirs des délégués	53
24	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2003	54 - 55
-	Clôture de la session	56 - 60

Liste des abréviations

FCT	Fonds de coopération technique
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UE	Union européenne

APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES À L'IRAQ
(GC(46)/13 et Corr.1 ; GC (46)/L.3 et Add.1)

1. M. CHRISTENSEN (Danemark), présentant, au nom de l'Union européenne et des coauteurs, le projet de résolution figurant dans le document GC(46)/L.3, dit qu'il a trait directement aux travaux de l'Agence en Iraq en rapport avec l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Bien que la situation n'ait pas évolué récemment, l'Agence ne doit pas préjuger de l'issue du débat et aller plus vite que le Conseil de sécurité. Cela fait près de quatre ans que l'Agence n'est plus en mesure d'exécuter son mandat en Iraq. Le projet de résolution soutient et reconnaît les efforts que déploie l'Agence pour maintenir et améliorer les moyens dont elle dispose pour exécuter son mandat et demande à l'Iraq d'accorder aux inspecteurs de l'Agence un accès immédiat, sans condition et sans restriction.

2. M. AL-JANABI (Iraq) dit que son pays a rempli ses obligations telles qu'elles sont énoncées dans les paragraphes 12 et 13 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, comme le confirme le rapport du Directeur général consigné dans le document GC(46)/13. Le 19 septembre 2002, le Ministre iraquien des affaires étrangères a donné lecture à la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies d'un message du président Hussein dans ce sens, qui devrait apaiser les craintes de tous ceux qui ont entendu les affirmations sans fondement avancées par les États-Unis d'Amérique au sujet de prétendues armes de destruction massive de l'Iraq. Les autorités iraquiennes seraient heureuses de faire visiter n'importe lequel de ses sites à des experts et des scientifiques, accompagnés de représentants politiques de quelque pays que ce soit.

3. Il est regrettable que les États-Unis d'Amérique aient répandu des allégations sans fondement, qui ont abouti à la présentation du projet de résolution en question. Ce projet est un document purement politique et partial qui s'inscrit dans une campagne orchestrée par les États-Unis pour déclencher la guerre au lieu de rechercher la voie de la sagesse et la paix. Il applique deux poids deux mesures et ne sert que les objectifs économico-militaires agressifs des États-Unis, au mépris flagrant de l'embargo de 11 ans responsable des souffrances de millions d'Iraquiens, dont des enfants et des vieillards. Nombre de déclarations que ce document contient sur les capacités nucléaires de l'Iraq sont des supositions non fondées. De plus, aucune mention n'y est faite des capacités nucléaires d'Israël et de son refus d'adhérer au TNP.

4. Le paragraphe 2 du dispositif engage l'Iraq à coopérer pleinement avec l'Agence, sous-entendant que les auteurs du projet de résolution n'ont pas entendu que l'Iraq s'était engagé à autoriser le retour des inspecteurs. D'autres paragraphes font état du mandat de l'Agence en Iraq alors qu'il serait préférable qu'ils mentionnent l'accueil réservé par la communauté internationale à la sage décision de l'Iraq. Le paragraphe 5 sous-entend que les capacités nucléaires de l'Iraq ont changé depuis que les équipes ont quitté le pays, ce qui ne concorde pas avec le rapport du Directeur général ni la situation décrite par le Conseil de sécurité. Le paragraphe 6 reprend en partie le texte du rapport du Directeur général tout en omettant certains extraits de manière à déformer les faits.

5. Comme il n'y a pas de justification à la présentation du projet de résolution, M. Al-Janabi demande que chaque paragraphe soit soumis au vote par appel nominal.

La séance est levée à partir de 15 h 50 et reprend à 16 heures.

6. M. CHRISTENSEN (Danemark), invoquant l'article 75 du Règlement intérieur, s'oppose à la motion de division de l'Iraq.

La séance est levée à 16 h 5 et reprend à 16 h 10.

7. M. AL-JANABI (Iraq) dit que son pays pourrait accepter un vote par appel nominal pour le projet de résolution dans son ensemble.

8. La Lituanie, après tirage au sort par le Président, est invitée à voter en premier.

9. Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

Abstentions : Algérie, Angola, Bangladesh, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigeria, Pakistan, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Tunisie, Vietnam, Zambie.

10. Le projet de résolution est adopté avec 62 voix pour, zéro contre et 25 abstentions.

11. M. RAMZY (Égypte) rappelle que l'Égypte a constamment demandé une application scrupuleuse des résolutions du Conseil de sécurité comme condition essentielle au maintien de la paix et la sécurité internationales. Ainsi, son pays n'a eu de cesse de prier l'Iraq de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le fait que l'Iraq a récemment accepté le retour sans condition des inspecteurs devrait être perçu comme un événement positif. Compte tenu de la position officielle de l'Union européenne sur ce point, l'Égypte comptait que la résolution comporte pour le moins un énoncé similaire à la déclaration de l'Union européenne qui a « noté avec intérêt » la nouvelle position iraquienne. Il est regrettable que la résolution ne traduise pas comme il se doit cet événement positif mais souligne plutôt l'aspect négatif de la situation. L'Égypte espérait aussi, compte tenu de l'évolution récente de la situation, que les parties concernées redoubleraient d'efforts pour parvenir à un accord sur un texte. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

12. Si l'Égypte continue à prier instamment l'Iraq de s'acquitter de ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, elle note à regret que d'autres pays de la région continuent de faire fi impunément des résolutions du Conseil de sécurité. C'est ainsi qu'il y a plus de 20 ans, la résolution 487 du Conseil de sécurité (1981) a demandé à Israël de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. C'est un cas manifeste de deux poids deux mesures.

13. Pour ces raisons, l'Égypte s'est abstenue de voter.

14. M. AL-JANABI (Iraq) remercie les pays qui se sont abstenus ou qui ont quitté la salle pendant le vote et qui ont demandé à la Conférence générale d'exprimer sa satisfaction devant la décision de l'Iraq d'accepter sans condition le retour des inspecteurs.

15. M. CHENG Jingye (Chine) dit que son pays a noté le rapport que le Directeur général a présenté et qu'il se félicite de la décision de l'Iraq d'accepter sans condition le retour des inspecteurs. La Chine espère que les inspecteurs retourneront au plus tôt en Iraq et feront un rapport objectif, impartial et indépendant sur leurs activités de vérification. La position de la Chine sur la question à l'examen est claire et cohérente : l'Iraq doit appliquer pleinement et efficacement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité mais sa souveraineté et son intégrité territoriale doivent être dûment respectées. La question devrait être résolue par les voies politiques et diplomatiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. C'est compte tenu de ces considérations que la Chine s'est abstenue de voter.

16. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que, compte tenu du large consensus international en faveur de la reprise des inspections en Iraq, l'adoption de la résolution GC(46)/L.3 devrait contribuer au règlement pacifique de cette situation complexe. La résolution est axée sur la tâche la plus importante, à savoir la reprise des inspections le plus tôt possible. La Fédération de Russie se félicite de la décision du gouvernement iraquien d'autoriser sans condition le retour des inspecteurs et soutient pleinement les efforts déployés par l'Agence et l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la reprise des inspections. Elle est favorable à un règlement du problème par des moyens politiques basés sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ce qui est aussi le but de la résolution à l'examen. M. Berdennikov forme le vœu que le retour immédiat des inspecteurs en Iraq marque un premier pas important sur la voie d'une solution dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, qui aboutirait à la levée des sanctions.

17. M. BRILL (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite de l'issue positive du vote et partage le vœu que ce message clair soit entendu en Iraq. Toutefois, il y a des raisons d'être sceptique du fait que l'Iraq n'a cessé de flouer la communauté internationale et de rompre ses engagements.

18. Dans sa lettre du 16 septembre au Secrétaire général de l'ONU, l'Iraq a accepté le retour des inspecteurs sans condition. Le but des États-Unis est d'obtenir de l'Iraq un désarmement véritable et le respect de toutes les résolutions du Conseil de sécurité. La lettre de l'Iraq n'offre aucune assurance que le gouvernement de Bagdad entend s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par le Conseil de sécurité et n'est peut-être qu'une tactique pour éviter que le Conseil de sécurité ne durcisse son action. De fait, la lettre adressée par

Saddam Hussein le 19 septembre à l'Assemblée générale des Nations Unies pose déjà des conditions pour cette offre supposée être sans condition.

19. M. Brill note avec préoccupation que, depuis décembre 1998, l'Agence n'a pas été en mesure, du fait de l'arrêt des inspections, de donner des assurances que l'Iraq s'acquittait de son obligation de désarmement qui lui est imposée par l'Organisation des Nations Unies. Plus l'Iraq tardera à rappeler les inspecteurs, plus ces derniers mettront du temps à reconstituer la base de connaissances dont ils ont besoin. M. Brill salue la bonne volonté de l'Agence de reprendre les activités d'inspection. L'absence d'inspecteurs pendant près de quatre ans a accentué les craintes. L'Iraq retient toujours des informations importantes sur son programme nucléaire. Il emploie tout un groupe de scientifiques et techniciens nucléaires chevronnés et maintient l'infrastructure physique requise pour construire une arme nucléaire. Les médias officiels iraquiens ont fait état d'entretiens entre Saddam Hussein et ses scientifiques nucléaires, laissant peu de doutes sur l'intérêt soutenu qu'il porte à la mise au point de l'arme nucléaire.

20. L'Iraq sait ce qu'il lui reste à faire. Il doit prouver sa pleine coopération avec l'Organisation des Nations Unies et se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, y compris l'obligation de désarmer. La communauté internationale doit exiger une reprise immédiate, sans condition et sans restriction des inspections en Iraq et veiller coûte que coûte à ce que l'Iraq mette en pratique ce à quoi il prétend aspirer en paroles.

21. M. BELAOURA (Algérie) regrette que la résolution n'ait pas pu être adoptée par consensus. L'Algérie se félicite de la décision de l'Iraq d'accepter le retour des inspecteurs sans condition, décision de nature à favoriser l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité de l'Iraq ainsi que du bien-être du peuple iraquien. Elle espère que les faits nouveaux survenus contribueront à une solution pacifique et durable du problème.

RAPPORT ORAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

22. M. MOLTENI (Argentine), président de la commission plénière, présente les conclusions des délibérations de la Commission relatives aux points 5 c), 13 à 17 et 22. Elle a adopté par consensus tous les projets de résolution qu'elle a soumis en plénière. Dans le cas du projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1 au titre du point 16, 'Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel', la Commission n'est pas parvenue à un accord. Sur le point 15, 'Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires', quatre pays ont exprimé des réserves sur un paragraphe spécifique du projet de résolution C paru sous la cote GC(46)/L.6. En ce qui concerne le point 5 c), 'Rétablissement de droits de vote', la Commission a recommandé que la conférence demande au Conseil de revoir les critères, lignes directrices et mesures régissant l'examen des demandes de rétablissement du droit de vote, en particulier les conditions des plans de versement, et de traiter la question à sa réunion de juin 2003, après les réunions du Comité du programme et du budget en mai 2003. Enfin, en ce qui concerne le point 22, 'Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence', la Commission a recommandé à la Conférence générale d'élire MM. Aidan Kirwan (Irlande) et Raul Pelaez

(Argentine) comme suppléants pour représenter cette dernière au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

23. Le PRÉSIDENT, ayant félicité le président, les deux vice-présidents et ses autres collaborateurs de la manière dont ils ont dirigé et facilité les travaux de la Commission, invite la Conférence à aborder un à un les points examinés par la Commission plénière.

Rétablissement des droits de vote (point 5 c) de l'ordre du jour)

24. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, la Conférence générale demande au Conseil de revoir les critères, lignes directrices et mesures régissant l'examen des demandes de rétablissement du droit de vote, en particulier les conditions des plans de versement, et de traiter la question à sa réunion de juin 2003 après la réunion du Comité du programme et du budget en mai 2003.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets (point 13 de l'ordre du jour)

25. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les projets de résolutions A, B, C et D figurant dans le document GC(46)/L.7 sont adoptés.

26. M. ENDO (Japon), se référant à l'élaboration de critères radiologiques pour les radionucléides à longue période dans les marchandises, comme il ressort du paragraphe 18 du projet de résolution A, dit que cette question mérite d'être examinée avec soin attendu que l'adoption de tels critères influera largement sur le système juridique de chaque pays et sur le commerce international. En outre, en ce qui concerne la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, comme il ressort du paragraphe 22 dudit projet de résolution, M. Endo prie le Secrétariat et les États Membres de mettre en œuvre les actions présentées à l'appendice 5 du document GC(46)/11, en particulier l'action 3 sur les normes de sûreté pour le stockage géologique, compte tenu des nombreux facteurs qu'il faut prendre en considération lors de la sélection de sites de stockage définitif dans chaque pays.

27. Mme BRIDGE (Nouvelle-Zélande) dit que son pays se félicite du consensus obtenu pour la résolution sur la sûreté du transport. Elle rend hommage à l'ambassadeur d'Australie dont le talent à la présidence des négociations a largement contribué à leur succès. Le nombre élevé de coauteurs de la résolution est encourageant. La Nouvelle-Zélande tient à ce que la sûreté du transport des matières radioactives bénéficie d'un système de réglementation international le plus rigoureux possible et espère que la résolution œuvrera dans ce sens.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (point 14 de l'ordre du jour)

28. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(46)L.5 est adopté.

29. M. ENDO (Japon) dit qu'il importe absolument de veiller à ce que le niveau de versement au FCT dépasse le taux de réalisation. Le Japon a régulièrement payé les 100 % de sa part à l'objectif du FCT, ce qui signifie que la proportion des fonds qu'il a versés au FCT a sensiblement augmenté. Si cette situation se poursuit, le Japon devra éventuellement reconsidérer sa politique à cet égard.

30. Il importe également que les États Membres honorent leurs dépenses de programme recouvrables. Le Japon a clairement affirmé lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de septembre 2002 qu'il ne s'opposerait pas à un consensus sur un objectif du FCT plus élevé en 2003, étant entendu que les pays s'efforceront de réduire et d'apurer leurs arriérés de paiement des dépenses de programme recouvrables.

31. Mme AL-MULLA (Koweït) dit que son pays s'est associé au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté même si, selon lui, le rôle de l'électronucléaire y est trop accentué. Si le Koweït comprend que plusieurs pays doivent avoir recours à toutes les sources d'énergie pour promouvoir leur développement, le Koweït ne pense pas que l'électronucléaire soit la seule option ouverte à tous. En outre, la résolution est trop sélective quand elle décrit la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, car d'autres sources d'énergie peuvent aussi contribuer à cet objectif.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (point 15 de l'ordre du jour).

32. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les projets de résolutions A, B, C et D figurant dans le document GC(46)L.6 sont adoptés.

33. M. STELZER (Autriche), s'exprimant au nom de l'Autriche, du Danemark, de l'Irlande, du Luxembourg et de la Nouvelle-Zélande, dit que ces pays ont de vives réserves au sujet de l'alinéa c) du projet de résolution C figurant dans le document GC(46)/L.6. Ayant eux-mêmes rejeté l'option nucléaire, ils l'estiment incompatible avec les objectifs du développement durable dès lors que les risques liés à la sûreté des déchets, à leur gestion et à leur transport n'ont toujours pas été supprimés. Toutefois, ils ont décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de la résolution.

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (point 16 de l'ordre du jour)

34. Le PRÉSIDENT suggère que, comme la Commission plénière n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur le projet de résolution figurant dans le document GC(46)/COM.3/L.7/Rev.1, l'examen du point en question soit remis à plus tard.

35. Il en est ainsi décidé.

Sécurité nucléaire – État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (point 17 de l'ordre du jour)

36. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(46)L.4 est adopté.

Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence (point 21 de l'ordre du jour)

37. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, MM. Aidan Kirwan (Irlande) et Raul Pelaez (Argentine) sont élus suppléants pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ ET AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE DU SYSTÈME DES GARANTIES ET APPLICATION DU MODÈLE DE PROTOCOLE ADDITIONNEL
(GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1)

38. M. CHRISTENSEN (Danemark), présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1 au nom de l'Union européenne et des coauteurs, dit que le texte, élaboré par un groupe de travail officieux, ne fait qu'affiner le document GC(46)/COM.5/L.7 sans y apporter de changements majeurs. Les discussions du groupe de travail officieux ont montré la volonté des participants à coopérer et à prendre en compte et respecter les sensibilités des différents pays. Tous ont reconnu l'intérêt d'un consensus.

39. M. FRANK (Israël) demande que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution soit mis aux voix séparément.

40. M. SHOUKRY (Égypte) demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal.

41. Le Botswana, après tirage au sort par le Président, est invité à voter en premier.

42. Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Inde, Israël, Pakistan.

Abstentions : Angola, Botswana, Éthiopie, Kazakhstan.

43. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution est adopté avec 84 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

44. Le PRÉSIDENT demande si la Conférence générale souhaite adopter dans son ensemble le projet de résolution figurant dans le document GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1.

45. Il en est ainsi décidé.

46. M. SREENIVASAN (Inde) dit que son gouvernement attache une grande importance aux activités de garanties de l'Agence. Toutefois, le but du système de garanties renforcé et du modèle de protocole additionnel est de détecter des activités et installations nucléaires non déclarées dans les États qui ont conclu des accords de garanties généralisées TNP. L'Agence doit son succès au soin avec lequel elle a effectué ses tâches conformément à son mandat, sans se laisser embarquer dans des questions qui ne sont pas de sa compétence. Elle n'est ni l'organe de surveillance de la non-prolifération nucléaire ou du désarmement, ni le Secrétariat du TNP.

47. Jusqu'en 2000, un délicat compromis a été assuré dans la formulation des résolutions relatives aux garanties. Toutefois, en 2001, un nouveau paragraphe a été ajouté, en contradiction avec l'esprit de ce compromis. Pendant la session en cours, l'Inde a fait, mais en vain, un sincère effort de compromis.

48. La signature des traités relève d'une décision souveraine des États et la participation de l'Inde à l'Agence ne lui impose aucune obligation au-delà de celles visées dans le Statut. L'Inde ne saurait accepter de résolution contredisant l'esprit du Statut et n'a donc d'autre option que de voter contre le paragraphe 3 du dispositif.

49. M. FRANK (Israël) dit que son pays appuie le renforcement du système des garanties de l'Agence. Toutefois, il a voté contre le paragraphe 3 du dispositif et, à cet égard, il fait siennes les observations du représentant de l'Inde.

50. M. NAQVI (Pakistan) est déçu que, malgré les efforts du groupe de travail, un consensus n'ait pu se dégager sur le paragraphe 3 du dispositif de la résolution. Le Pakistan était prêt à travailler à la formulation d'une solution mutuellement acceptable mais, puisqu'un vote s'est avéré nécessaire, M. Naqvi souhaite que soit consignée la position de son pays sur l'application universelle des garanties de l'Agence.

51. Les articles II et XII du Statut de l'Agence stipulent clairement que les accords de garanties ne s'appliquent qu'aux projets de l'Agence ou à d'autres instances où l'Agence est priée par les parties concernées d'appliquer ses garanties. La résolution est par conséquent en contradiction avec le propre Statut de l'Agence. C'est un principe fondamental de droit international qu'un État est lié uniquement par les obligations qu'il a acceptées en adhérant à un traité ou à un accord.

52. Le Pakistan s'est montré constructif, cohérent et responsable sur les questions nucléaires. Il a développé sa propre capacité nucléaire à des fins de dissuasion et de défense nationale mais il a fait preuve d'une retenue extrême et a formulé des propositions spécifiques

visant à prévenir une courses aux armes nucléaires dans la région. Il continuera de coopérer avec la communauté internationale dans les domaines de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire.

EXAMEN DES POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS

53. M. SALEHI (République islamique d'Iran) dit que son pays n'est pas en mesure de reconnaître les pouvoirs d'Israël qui ont été délivrés dans le territoire occupé de Al-Quds (Jérusalem).

RAPPORT SUR LES PROMESSES DE CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR 2003
(GC(46)/22/Rev.3)

54. Le PRÉSIDENT dit que, le 19 septembre 2002 à 18 h 30, les contributions promises par les États Membres au Fonds de coopération technique s'élevaient à 7 609 147 dollars, soit 10,18 % de l'objectif pour 2003, ce qui fait 1,24 % de moins que l'objectif pour 2002 promis au même taux l'année précédente. Depuis, d'autres États Membres ont communiqué leurs promesses au Directeur général, ce qui porte le total des montants promis à 8 888 954 dollars, soit 11,89 % de l'objectif.

55. Le Président prie les délégations qui ne l'ont pas encore fait d'effectuer leurs promesses de contributions et de les honorer intégralement au plus tôt de sorte que le Secrétariat puisse proposer au Comité de l'assistance et de la coopération techniques un programme pour 2003 basé sur des ressources raisonnablement assurées et qu'il puisse ensuite mettre en œuvre sans heurt ni incertitude le programme approuvé.

CLÔTURE DE LA SESSION

56. M. MANNINEN (Finlande) remercie le Président de mener avec succès et ponctualité les travaux de la Conférence générale à bon terme. Il le félicite notamment de la manière dont les points de l'ordre du jour ont été abordés aux séances de la journée. Le Président a aussi pris part à de nombreuses consultations officieuses en dehors de la salle de réunion en vue de réconcilier les points de vues divergents.

57. M. HUGHES (Australie), s'exprimant au nom des pays de la région d'Asie du Soudan-Est et du Pacifique, remercie le Président du déroulement harmonieux de la session. C'est dans une large mesure à ses efforts personnels que l'on doit le succès des travaux de la Conférence.

58. Le PRÉSIDENT remercie tous les participants de leur coopération et de leur assistance tout au long de la session. Il remercie aussi le Directeur général et ses collaborateurs talentueux et dévoués de leur soutien précieux ainsi que les autorités autrichiennes et la ville de Vienne de leur hospitalité.

59. Enfin, conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

60. Le PRÉSIDENT déclare close la quarante-sixième session ordinaire de la Conférence générale.

La séance est levée à 18 h 10.